

Artistes en peinture décorative du Canada
Code d'éthique

Nous, Artistes en peinture décorative du Canada, par la présente publions notre code d'éthique pour les raisons suivantes :

- Pour définir les comportements acceptables;
- Pour favoriser un niveau élevé de pratique;
- Pour fournir des repères à nos membres pour une évaluation personnelle;
- Pour établir un cadre de responsabilité et de comportement respectueux et courtois

S'appliquant à tous les membres du groupe des Artistes en peinture décorative du Canada. Lors de l'inscription à notre groupe coopératif appelé les Artistes en peinture décorative du Canada (DAIC), le nouveau membre convient de lire et d'adhérer à notre Code d'éthique. Ce code d'éthique s'applique aussi à tous les membres présentement enregistrés avec DAIC.

Notre Code d'éthique se définit comme suit :

1) Tous les membres de DAIC sont encouragés à suivre, à promouvoir et à adhérer à la l'énoncé de Mission de DAIC présenté sur notre site Internet : « *Pour inspirer, encourager, prendre plaisir et promouvoir les arts décoratifs et ses artistes canadien* »

2) Tous les membres de DAIC doivent avoir un sens moral et doivent respecter les droits d'auteurs, les règlements de tous les artistes publiés ou non. Pour s'assurer de respecter cet objectif, toutes les photographies d'œuvres peintes par un membre ou tous les membres, et publié sur un media publique associé d'une façon ou d'une autre avec DAIC, doivent accorder la pleine reconnaissance au créateur original de l'œuvre incluant le nom du patron, design et/ou style. Le nom complet véritable du membre doit aussi accompagner la pièce peinte.

3) Tous les membres de DAIC doivent:

- a) Signer son courriel avec un bloc signature. Ce bloc doit inclure, le prénom et le nom de famille du membre, la ville et province, le site Internet et/ou l'adresse d'un site Internet publique si désiré.
- b) Se comporter d'une manière appropriée, civil et respectueuse lors de l'envoi de courriel et lors de communication avec des membres de DAIC.
- c) Le blasphème, les comportements emportés ou haineux, les chaînes de lettre et tout matériel similaire inapproprié sont strictement défendus.
- d) Les membre sont encouragés à promouvoir leur entreprise, leur matériel artistique, leur produits et/ou toute autre tentative similaire seulement les jours prévus à cet effet (Market Day – les mardis et jeudis). La sollicitation sous toute ses formes n'est pas tolérée à l'extérieur des jours prévus à cet effet (Market Day).

4. L'équipe de gestion:

a) s'engage à fournir à tous les membres un rapport financier annuel et publiera ce rapport dans un endroit public accessible aux membres.

b) n'assume aucune responsabilités pour les différences entre les différents systèmes informatiques et/ou problèmes de logiciels, puisqu'il ne sont aucunement reliés ou ne produisent aucun bénéfice pour la communauté DAIC.

c) se réserve le droit de parler avec les membres qui ne se comportent pas de façon approprié, civil et respectueuse. À défaut d'adhérer à ces règles, s'ensuivra une période de surveillance des courriels du membre et à défaut de coopérer pendant cette période de surveillance, un retrait du membre de la liste DAIC.

Daté le 15 mars 2008 Ce code d'éthique sera révisé et mis à jour quand jugé nécessaire.